



3 semaines de fermeture des écoles : quelle est la situation dans les écoles des Côtes-d'Armor ?

Mouvement départemental : une nouvelle dégradation des règles, la saisie des vœux retardée

La circulaire mouvement, dont la direction académique avait annoncé la parution mi-mars, n'est toujours pas arrivée dans les boîtes aux lettres i-prof. Avec la fin de la consultation des CAPD sur les règles en application de la loi Dussopt de transformation (casse !) de la fonction publique, la DSDEN attend le comité technique (CTSD) pour présenter son projet. Rappelons que la consultation des délégués du personnel sur la correcte application des règles disparaît aussi. **FO** réclame l'abrogation de la loi Dussopt.

Le CTSD a été repoussé au 10 avril à cause de la levée de boucliers contre des fermetures de classe en plein confinement. Grâce à la mobilisation, 28 fermetures sur 31,5 sont annulées, mais le SNUDI-**FO** 22 exige l'annulation de toutes les fermetures : D'une part, elles n'ont pas moins d'élèves que les écoles dont les classes sont préservées (il suffit de regarder les moyennes annoncées par l'IA à Lannion Pen Ar Ru et Kroas Hent). D'autre part, nous demandons l'arrêt général des suppressions de postes dans la fonction publique, dont on voit aujourd'hui le résultat à l'hôpital public. **La circulaire mouvement ne devrait donc pas paraître avant le 10 avril, la saisie des vœux étant fixée du 16 avril au 3 mai.**

Après intervention du SNUDI-**FO** 22 auprès de la DSDEN pour obtenir la parution de la circulaire mouvement, même si la liste des postes n'était pas finalisée, **le directeur académique a fait connaître les modifications prévues :**

- la saisie impérative d'au moins un vœu large pour pouvoir accéder à l'écran de saisie des vœux précis et géographique a disparu, mais sans ce vœu large, l'administration s'arroge la possibilité d'affecter un collègue resté sans poste sur tout poste resté vacant et ceci à titre définitif. C'est inacceptable !
- un enseignant spécialisé pourrait être affecté à titre définitif et non plus provisoire sur un poste nécessitant une autre option que celle qu'il détient (sauf pour les RASED G).
- la bonification au titre de la situation familiale ne serait plus réservée aux seuls collègues qui n'ont pas réussi à changer de département.
- l'ancienneté générale de service ne serait plus un élément du barème, mais deviendrait un discriminant. Elle est remplacée par l'ancienneté dans l'éducation nationale.
- le bénéfice d'une priorité absolue sur les 5 premiers vœux précis ou géographique, pour les collègues reprenant après un CLD, un PACD ou PALD, est maintenu, à l'exclusion des postes de direction.
- l'enseignant en formation CAPPEI, à l'obtention de la certification, ne sera plus nommé à titre définitif avec effet rétroactif. Rien ne justifie cette mesure !

- les postes de 4 écoles du département qui s'engagent dans un projet de parcours d'enseignement renforcé en anglais, deviennent des postes à profil. Le **SNUDI-FO** s'oppose à la multiplication des postes à profil.

De nombreuses dispositions que le SNUDI combat sont maintenues, nous demandons également le rétablissement de mesures favorables aux collègues. Le SNUDI-FO 22 communiquera à l'ensemble des collègues sur le mouvement.

Passages de classe : un calendrier inchangé, « comme si tout était normal »

Malgré la situation difficile que vivent au quotidien les enseignants et les familles, la Direction Académique ne modifie en rien sa circulaire concernant les parcours des élèves. Il était toujours exigé des directions d'école de solliciter l'avis de l'IEN sur les situations de redoublement ou de passage anticipé avant le 20 mars.

Le 1^{er} conseil des maîtres doit se tenir entre le 2 et le 30 avril, les propositions – de passages ou de maintien – étant transmises aux familles qui devront répondre dans les 15 jours.

Rappelons que ce calendrier et l'ensemble de cette procédure étaient prévus le 3 février. Les responsables de la Direction Académique n'ont absolument rien changé au calendrier initial, comme si la situation était normale et que les écoles n'étaient pas fermées depuis le 13 mars au soir et comme si les enseignants, comme toute la population, n'étaient pas confinés chez eux.

Le SNUDI-FO 22 invite donc les collègues à prendre leur temps et à ne pas se précipiter. Si l'avis de l'IEN n'a pas pu être sollicité en raison de l'impossibilité de réunir un conseil des maîtres, il faut le faire savoir à la circonscription. Quant aux familles, il n'est absolument pas raisonnable d'envoyer directement un mail avec une proposition de maintien. Il est indispensable de prendre le temps de les contacter, de discuter avant d'envoyer quoi que ce soit par mail, quitte à dépasser les délais prescrits qui ne tiennent pas compte de la situation réelle dans laquelle enfants, parents et enseignants vivent aujourd'hui.

AFFELNET : une procédure déjà chronophage en temps normal et totalement inadaptée à la situation actuelle

Pour ce qui concerne l'ouverture de la campagne de procédures d'affectation en collège et l'utilisation d'AFFELNET, le **SNUDI-FO 22** a demandé son report aux autorités académiques en raison de la complexité de l'opération sans la présence d'un parent. Celles-ci ont rejeté cette demande. Il est anormal que la procédure repose sur les directeurs d'écoles qui n'ont absolument pas dans leurs missions de réaliser cette tâche.

STOP aux pressions, injonctions...

En outre, une pression considérable est mise sur les enseignants par voie de notes de service, de mails réitérés, de communications du Ministre dans les médias et d'appels téléphoniques sur le portable personnel qui est devenu, de fait, un outil professionnel payé par les collègues.

Les demandes hiérarchiques ne cessent de croître comme par exemple la demande de **téléphoner 2 fois par semaine** en plus des relations par mail...

Les directions d'école reçoivent des consignes en permanence, à n'importe quel moment de la semaine, la FAQ ministérielle indique pourtant que « Le directeur d'école doit pouvoir être joint soit par messagerie électronique soit par téléphone durant les horaires habituels d'ouverture de l'école ». Ils doivent faire face à des consignes contradictoires, comme celle de **fournir une attestation aux parents** qui se déplacent pour venir chercher des documents papier à l'école, déplacement assimilé dans la note rectoriale du 25 mars à un déplacement « pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité », alors que le préfet des Côtes-d'Armor indiquait qu'il fallait cocher la case « motif familial impérieux » sur l'attestation de déplacement.

Ou encore mieux : les directions ont été destinataires, mercredi 1er avril, d'un courrier du recteur dont l'objet est la « Continuité pédagogique – **Distribution et retour des devoirs par courrier postal** ». Le courriel de la DSDEN 22 précise que « Chaque professeur pourra envoyer sous format numérique à la poste les documents » (au nombre de 3 feuilles hebdomadaires recto-verso maximum par élève !!!!) et « Le directeur de l'école (ou un professeur qui assure la direction) centralise les informations pour la poste. ». Les directions d'école sont prévenues le 2 avril qu'elles ont à faire remonter avant midi ou 15 h selon la circonscription (ceci rectifié ½ heure plus tard pour une remontée pour le 6 avril) un tableau avec le nombre d'élèves concernés et les enseignants concernés.

Le SNUDI-FO prend acte que ce dispositif repose sur le seul volontariat des personnels !

Alors que des familles sont confrontées à des situations sanitaires et/ou numériques et/ou financières et/ou professionnelles dramatiques, alors que d'autres sont confrontées à la maladie, ou sont au bord de la rupture sociale, alors que les enseignants, eux-mêmes, jonglent entre leurs obligations familiales et professionnelles, alors qu'un rapport de l'ONU paru au mois de février (avant le confinement) fait apparaître les ravages du **télétravail** qui, à forte dose, entraîne stress et insomnies et préconise le droit à la déconnexion...

Ainsi, alors que les enseignants se sont retrouvés seuls pour assurer la continuité pédagogique, avec des outils institutionnels pris d'assaut sous dimensionnés ou trop complexes à utiliser par les parents, un IEN écrit aux collègues le 2 avril : « *Il en ressort particulièrement que le recours aux supports de type Facebook ou Twitter est à proscrire absolument. Il est fait appel au devoir de responsabilité et d'éthique de chacun pour que, même en cette période difficile, les règles administratives soient respectées et la protection des données personnelles, des enseignants comme des familles, soit effective.* »

Comment comprendre ces consignes, pressions, voire injonctions souvent accompagnées d'une bonne dose de culpabilisation pour imposer des consignes et des calendriers impossibles à tenir qui ne prennent absolument pas compte de la situation actuelle ou pour mettre en place des dispositifs chronophages tels que Flux Devoirs ?

« L'intérêt des élèves et des familles » est devenu le prétexte justifiant que les droits statutaires et garanties des personnels soient bafoués.

La raison doit l'emporter !

Pour le SNUDI-FO 22, dans le contexte actuel, aucun tableau ne peut être exigé pour telle ou telle opération, aucun calendrier ne peut s'imposer aux familles et aux enseignants !

La raison doit l'emporter : toutes les opérations concernant la préparation de la rentrée 2020 doivent être suspendues et repoussées afin de pouvoir prendre le temps pour chacun de prendre les décisions nécessaires !

Aucun enseignant ne peut être contraint de se déplacer dans son école pour la transmission de dossiers !

La continuité pédagogique ne peut être prétexte à un « flicage » des personnels !

Le SNUDI-FO s'opposera à toute tentative d'imposer la continuité pédagogique pendant les vacances scolaires.

Accueil des enfants de soignants : comment le Ministre expose inconsidérément enseignants et élèves au COVID-19, rentabilité oblige !

Pour ce qui concerne l'accueil des enfants de soignants, policiers ou gendarmes, les collègues volontaires (qui doivent en plus assurer la continuité pédagogique de leurs élèves avec son cortège de consignes) n'en peuvent plus de travailler dans des conditions d'hygiène déplorables, sans masques, sans gants, sans gel hydro-alcoolique, sans désinfection quotidienne des locaux (ne parlons pas de l'absence de thermomètre et de tests qui devraient pourtant être systématiques) !!!

Tous les jours, ou presque, des collègues volontaires informent qu'ils ont été contaminés, ou qu'un de leur collègue a été contaminé, les IEN se contentant, la plupart du temps, de leur demander de rester chez eux, sans donner l'ordre de fermer l'établissement et/ou de procéder à la désinfection totale des locaux scolaires.

Les élèves et les enseignants volontaires continuent donc, au risque de leur santé, voire de leur vie, d'être accueillis dans des locaux où des personnels auraient été diagnostiqués positifs ! « Dans ces conditions, je vais cesser d'être volontaire » nous dit un collègue !

Faut-il rappeler qu'en Allemagne, où il est procédé à 500 000 tests par jour, le très écouté Christian Drosten, virologue mondialement reconnu, s'est opposé au regroupement d'enfants, jugé « contre-productif ». Dans le Land de Berlin, chaque enfant de soignant est accueilli dans sa propre école. Mais en France, « on adapte la doctrine aux moyens dont on dispose, comme pour les masques », reconnaît Agnès Le Brun, vice-présidente de l'Association des Maires de France. C'est ainsi que par souci d'économie, des enfants qui n'auraient jamais dû se croiser, se retrouvent regroupés dans quelques établissements. Qu'en sera t-il lorsque l'accueil sera élargi aux enfants de gendarmes, policiers, personnels travaillant en préfecture, pompiers et toute personne dont la présence au travail est indispensable ?

Depuis le début de la pandémie, pour cacher l'absence de stocks de masques, les autorités gouvernementales, relayées par les représentants de l'institution scolaire, Recteur et DASEN, voire IEN, ne cessent de répéter que « les masques ne sont pas utiles » !

Et pourtant... mardi 31 mars, la presse nationale relate les faits suivants : « Masque sur le visage, charlotte sur la tête, et en blouse de protection, Emmanuel Macron a visité l'usine de masques de la PME Kolmi-Hopen à Angers. Le chef de l'Etat voulait « montrer la mobilisation exceptionnelle de notre industrie pour faire face aux besoins liés à la crise du COPVID-19 ».

Les masques sont tombés ! Ils sont donc utiles !!!

Les masques ne seraient pas utiles, nos supérieurs hiérarchiques le répètent comme un mantra, alors que dans certaines communes comme à Saint-Brieuc, à Loudéac, les Mairies en ont fournis.

Rappelons que le 24 mars, lors du CHSCT académique consacré au COVID-19, le recteur expliquait que les gestes barrières suffisaient, mais son représentant indiquait le 1^{er} avril lors du CTA qu'en raison de la pénurie, il fallait réserver les masques aux soignants, que le ministère se préoccupait de la question. Le 2 avril, la fiche opérationnelle covid-19 n°9 du rectorat indiquait que les masques allaient être distribués.

**Pour résumer, la rhétorique de l'école de la confiance à l'heure du COVID-19 :
les masques sont utiles quand il y en a... et inutiles quand il n'y en pas !**

Parce que notre seule règle est la défense des personnels et leur protection face à la déréglementation que tente d'imposer le Ministère à ses personnels,

le SNUDI-FO 22 rappelle ses revendications :

- Dépistage de tous les personnels, et en priorité les collègues volontaires pour accueillir les enfants des soignants
- Fourniture de matériel de protection indispensable (masques, gel en quantité suffisante, savon, serviettes en papier, thermomètres, surblouses et charlottes)
- Désinfection systématique et plusieurs fois par jour des lieux d'accueil
- Non aux concentrations d'enfants de soignants, maintien de l'ensemble des lieux existants et ouverture de nouvelles écoles d'accueil pour limiter les effectifs. 5 enfants par salle maximum !
- Aucune obligation de se déplacer au motif de « continuité pédagogique »
- Arrêt de toute forme de pressions et d'injonctions dans le cadre de la continuité pédagogique et respect de la réglementation sur le télétravail
- Aucune obligation de remplir des tableaux, ou de « respecter des calendriers » établis avant la crise sanitaire et ne correspondant pas à la situation actuelle, comme celui des passages de classe ou AFFELNET
- Maintien de tous les emplois et de tous les salaires, indemnités et primes (REP, ISSR, Aides sociales...)
- Annulation de toutes les fermetures de classes, ouverture de toutes les classes nécessaires demandées par les écoles.

Pour défendre vos droits, rejoignez le SNUDI-FO 22.